# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

**Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoirs : MM. Renée ROBIN (pouvoir à Mme Marie-Pierre LE BRETON), Agnès BOCHET (pouvoir à M. Christian DAUTEL), Sonia MORIN (pouvoir à M. Yann LE ROY), Jean-Claude LEBRESNE (pouvoir à Mme Sophie STENHOUSE), Jean-Yves LE BLOAS (pouvoir à Mme Maryvonne DAVID).

Absents excusés : Mme Laëtitia NAOUR, M. Gaël COLLE (arrivé à 20h20).

Le quorum est donc atteint avec 16 présents, puis 17 présents (à compter de l'ordre du jour n°5) sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 11 décembre 2025

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, est élu secrétaire de séance.

## 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2025

**Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par**

- **16 voix pour,**
- **05 abstentions (MM. Maryvonne DAVID, Jean-Claude LEBRESNE, Maryse DANJOU, Sophie STENHOUSE, Jean-Yves LE BLOAS),**

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.**

## 2 – Décision modificative n°3

**Finances/ Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget annexe du lotissement Barzaz Breiz ;
Vu la délibération D_2025_3_8 du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative au budget annexe du lotissement Barzaz Breiz ;
Vu la délibération D_2025_7_2 du Conseil municipal du 17 novembre 2025 portant décision modificative n°2 ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

Afin d'assurer la gestion de stocks au sein du budget annexe du lotissement Barzaz Breiz, M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, explique qu'une modification budgétaire est envisagée en lien avec la Trésorerie publique, comme suit :

**Budget annexe – Lotissement Barzaz Breiz**

| Section de fonctionnement | | | |
|---|---|---|---|
| Dépenses de fonctionnement | Chapitre 042<br>Opérations d'ordre de transfert entre sections | Compte 71355<br>Variation de stocks de terrains aménagés | + 90 565,61 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Recettes de fonctionnement | Chapitre 002<br>Résultat d'exploitation reporté | | - 595 926,82 € |
| | Chapitre 042<br>Opérations d'ordre de transfert entre sections | Compte 71355<br>Variation de stocks de terrains aménagés | + 741 787,68 € |

| Section d'investissement | | | |
|---|---|---|---|
| Dépenses d'investissement | Chapitre 001<br>Solde d'exécution reporté | | - 290 678,54 € |
| | Chapitre 040<br>Opérations d'ordre de transfert entre sections | Compte 3555<br>Terrains aménagés | + 741 787,68 € |
| Recettes d'investissement | Chapitre 001<br>Solde d'exécution reporté | | + 305 248,28 € |
| | Chapitre 040<br>Opérations d'ordre de transfert entre sections | Compte 3555<br>Terrains aménagés | + 90 565,61 € |
| | Chapitre 16<br>Emprunts et dettes assimilées | Compte 1687<br>Autres dettes | + 55 295,25 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la décision modificative n°3 relative au budget annexe du lotissement Barzaz Breiz.**

## 3 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

**Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;
Vu le budget principal et les budgets annexes de la commune de Pont-Aven ;
Vu la délibération D_2025_3_5 du Conseil municipal en date du 07 avril 2025 portant sur le budget principal de la commune ;
Vu la délibération D_2025_8_2 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative à la décision modificative n°3 ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, explique qu'à compter du 1er janvier de l'année, l'exécutif communal peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, en vertu du Code général des collectivités territoriales. De plus, l'exécutif de la commune mandate les dépenses obligatoires relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

M. Jean-Marc TANGUY précise alors que sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'au vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite fixée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits relatifs au remboursement de la dette. Pour le budget principal de la Commune de Pont-Aven cela équivaut au titre de l'exercice 2026 à :

| Chapitre | Crédits votés au Budget primitif | Crédits modifiés par décision modificative | Montant à prendre en compte | Crédit maximum pouvant être ouvert (art. L. 1612-1 CGCT) |
|---|---|---|---|---|
| Chapitre 020<br>Dépenses imprévues | 0,00 € | Néant | 0,00 € | 0,00 € |
| Chapitre 20<br>Immobilisations incorporelles, études, logiciels | 92 490,00 € | Néant | 92 490,00 € | 23 122,50 € |
| Chapitre 204<br>Subventions d'équipement versées | 467 106,50 € | Néant | 467 106,50 € | 116 776,62 € |
| Chapitre 21<br>Immobilisations corporelles, équipements… | 3 403 374,21 € | Néant | 3 403 374,21 € | 850 843,55 € |
| Chapitre 45<br>Opérations pour compte de tiers | 20 922,15 € | Néant | 20 922,15 € | 5 230,53 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 selon la répartition du tableau ci-dessus, en application de l'article L. 1612-1 du CGCT.**

## 4 – Prolongation de la convention relative au programme Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire

**Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération D_2022_8_6 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 portant création d'une Opération de revitalisation du territoire (ORT) ;
Vu la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée le 21 mars 2023 ;
Vu l'avis de la conférence des Maires et Vice-Présidents de Concarneau Cornouaille Agglomération du 5 décembre 2025 ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

M. Le Maire rappelle qu'une convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) a été conclue le 21 mars 2023 et a fixé les modalités de mise en œuvre de l'ORT et du programme Petites villes de demain (PVD) au sein des communes de Concarneau, Trégunc, Pont-Aven et Rosporden – Kernével. Au regard de l'intérêt de ces dispositifs pour la revitalisation et la dynamique territoriale des communes, il propose de prolonger l'application de la convention par la signature d'un avenant entre M. Le Préfet du Finistère, M. Le Président de la Région Bretagne, M. Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération et les quatre communes concernées, dont Pont-Aven.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, interroge du possible coût ou des contreparties liés à l'adhésion au programme « Petites villes de demain ».

M. Le Maire répond que la commune a été retenue à ce dispositif national sous la tutelle de M. Le Préfet du Finistère, représentant local de l'Etat, sans contrepartie en vue de sa prolongation. Il précise que le programme « Petites villes de demain » et l'Opération de revitalisation du territoire permettent de lever des moyens juridiques, d'ingénierie et d'accompagnement technique, à travers divers diagnostics et études, en vue de la dynamisation des territoires et de leurs centralités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Valide l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Concarneau, Trégunc, Pont-Aven et Rosporden-Kernével en lien avec le programme des Petites villes de demain,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et toute pièce en application de la présente délibération.**

## 5 – Circulation et stationnement en centre-ville de Pont-Aven

**Voirie / Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les Codes de justice administrative et de procédure pénale ;
Vu la délibération D_2021_4_4 du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 relative au plan de circulation et de stationnement en centre-ville de Pont-Aven ;
Vu la délibération D-2025-1-4 du Conseil municipal du 13 janvier 2025 portant sur la périodicité saisonnière de circulation et de stationnement à Pont-Aven ;
Vu l'avis de la commission mixte « Stationnement, terrasses, poubelles, marchés » du 06 novembre 2025 ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté des tarifs communaux ;

*Arrivée de M. Gaël COLLE, conseiller délégué à la Jeunesse, à 20h20.*

Dans le cadre de la poursuite des démarches de structuration et fluidification du stationnement et de la circulation dans le centre-ville ainsi que suite aux échanges en commissions communales, M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, propose d'acter la modification de tarif du stationnement en zone payante dans le centre de Pont-Aven, comme suit :

- Localisation : l'ensemble du quai Botrel,
- Plage horaire : 10h00 – 19h00,
- Modalités : période du 30 avril au 30 septembre inclus avec une application chaque jour,
- Tarification : modification à 0,60 € par ½ heure et application du Forfait post-stationnement au-delà de 4 heures de stationnement,

| Durée | Tarifs actuels | Proposition de tarifs à compter de l'année 2026 |
|---|---|---|
| 30 min. | 0,50 € | 0,60 € |
| 1h00 | 1,00 € | 1,20 € |
| 1h30 | 1,50 € | 1,80 € |
| 2h00 | 2,00 € | 2,40 € |
| 2h30 | 2,50 € | 3,00 € |
| 3h00 | 3,00 € | 3,60 € |
| 3h30 | 3,50 € | 4,20 € |
| 4h00 | 4,00 € | 4,80 € |
| Au-delà : application du Forfait post stationnement (FPS) : 25,00 € | | |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par**

- **16 voix pour,**
- **06 voix contre (MM. Sonia MORIN, Maryvonne DAVID, Jean-Claude LEBRESNE, Maryse DANJOU, Sophie STENHOUSE, Jean-Yves LE BLOAS),**

- **Maintient la division de la commune en zones de stationnement : zone payante, zones « 30 minutes », zones « 2 heures » et zones « gratuites »,**
- **Maintient la période d'application des modalités de circulation saisonnière et de stationnement payant du 30 avril au 30 septembre inclus,**
- **Approuve la tarification en zone payante à Pont-Aven selon le tableau ci-dessus à compter de l'année 2026,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à prendre tout arrêté, décision et engagement pour la mise en œuvre de la règlementation applicable dans ces zones et pour la circulation à compter de l'année 2026,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

## 6 – Tarifs et règlement portuaires

**Finances / Domaine et patrimoine / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie et au port**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu les Codes de justice administrative et de procédure pénale ;
Vu le Code des ports maritimes ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, consolidée au 14 juillet 2010 ;
Vu le décret n°83-1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 délimitant le bassin versant Aven aval comme zone à enjeu sanitaire (communes de Pont-Aven, Névez et Riec-sur-Bélon) et définissant le programme de mesures obligatoires à mettre en oeuvre pour diminuer la concertation bactérienne dans les eaux se déversant dans la zone conchylicole ;
Vu le règlement sanitaire départemental du Finistère ;
Vu la délibération D_2024_7_5 du Conseil municipal du 14 octobre 2024 portant tarification et règlementation portuaires ;
Vu l'avis du comité portuaire du 09 octobre 2025 ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté des tarifs communaux ;

Suite aux échanges en comité portuaire et en commissions communales, M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie et affaires portuaires, rapporte qu'il est envisagé de créer un tarif trimestriel pour des demandes de contrats plus courts d'amarrage de navires au port au cours de l'année, ainsi qu'actualiser le tarif de consommation d'électricité. Il précise que ce tarif de consommation électrique et le tarif trimestriel s'appliqueraient à compter de l'année 2026 et les plaisanciers pourraient ainsi demander un amarrage au sein du port selon le tarif annuel (déjà existant), le tarif semestriel (déjà existant) ou le tarif trimestriel, comme suit :

| Long. | MOUILLAGE ET VASIERE | | |
|---|---|---|---|
| Durée | Trimestre | Semestre | Année |
| < 5 m | 40.20€ | 67,00 € | 100,00 € |
| ≥ 5 m à <6 m | 53.06€ | 88,44 € | 132,00 € |
| ≥ 6 m à <7 m | 64.72€ | 107,87 € | 161,00 € |
| ≥ 7 m à <8 m | 80.40€ | 134,00 € | 200,00 € |
| ≥ 8 m à <9 m | 101.30€ | 168,84 € | 252,00 € |
| ≥ 9 m à <10 m | 160.80€ | 268,00 € | 400,00 € |
| ≥ 10 m à <11 m | 185.72€ | 309,54 € | 462,00 € |
| ≥ 11 m à <12 m | 217.08€ | 361,80 € | 540,00 € |
| ≥ 12 m à <13 m | 287.43€ | 479,05 € | 715,00 € |
| Plus de 13 m | 287.43€ | 479,05 € | 715,00 € |

| Long. | QUAI | | |
|---|---|---|---|
| Durée | Trimestre | Semestre | Année |
| < 5 m | 60.30€ | 100,50 € | 150,00 € |
| ≥ 5 m à <6 m | 77.18€ | 128,64 € | 192,00 € |
| ≥ 6 m à <7 m | 95.68€ | 159,46 € | 238,00 € |
| ≥ 7 m à <8 m | 128.64€ | 214,40 € | 320,00 € |
| ≥ 8 m à <9 m | 151.96€ | 253,26 € | 378,00 € |
| ≥ 9 m à <10 m | 221.10€ | 368,50 € | 550,00 € |
| ≥ 10 m à <11 m | 243.21€ | 405,35 € | 605,00 € |
| ≥ 11 m à <12 m | 279.79€ | 466,32 € | 696,00 € |
| ≥ 12 m à <13 m | 365.82€ | 609,70 € | 910,00 € |
| ≥ 13 m à <14 m | 393.96€ | 656,60 € | 980,00 € |
| ≥ 14 m à <15 m | 422.10€ | 703,50 € | 1 050,00 € |
| ≥ 15 m à <16 m | 450.24€ | 750,40 € | 1 120,00 € |
| Plus de 16 m | 478.38€ | 797,30 € | 1 190,00 € |

| VISITEURS | | | |
|---|---|---|---|
| ELECTRICITE, EAU, SANITAIRES COMPRIS | | | |
| Multicoques, appliquer la tranche correspondant à 1,5 fois la longueur. | | | |
| **Long.** | **Nuitée** | **Semaine (7j)** | **Mois** |
| **< 5 m (16p)** | 15,00 € | 30,00 € | 120,00 € |
| **≥ 5 m à <6 m (19p)** | 15,00 € | 30,00 € | 120,00 € |
| **≥ 6 m à <7 m (23p)** | 15,00 € | 45,00 € | 180,00 € |
| **≥ 7 m à <8 m (26p)** | 17,00 € | 51,00 € | 204,00 € |
| **≥ 8 m à <9 m (30p)** | 17,00 € | 51,00 € | 204,00 € |
| **≥ 9 m à <10 m (33p)** | 20,00 € | 80,00 € | 320,00 € |
| **≥ 10 m à <11 m (36p)** | 23,00 € | 92,00 € | 368,00 € |
| **≥ 11 m à <12 m (39p)** | 25,00 € | 100,00 € | 400,00 € |
| **≥ 12 m à <13 m (42p)** | 25,00 € | 100,00 € | 400,00 € |
| **≥ 13 m à <14 m (46p)** | 30,00 € | 120,00 € | 480,00 € |
| **≥ 14 m à <15 m (49p)** | 35,00 € | 175,00 € | 700,00 € |
| **≥ 15 m à <16 m (52p)** | 40,00 € | 200,00 € | 800,00 € |
| **Plus de 16 m** | 45,00 € | 225,00 € | 900,00 € |

| ANNEXES | |
|---|---|
| Mise à l'eau | 15,00 € |
| Sortie d'eau | 15,00 € |
| Zone à sec | 0,10 € par jour / m2 hors tout |
| Bateau hors d'état de navigue | 15€ / jour |
| Branchements électriques > 5 nuitées | 125,00 € |
| Consommation électricité<br>(relevé au compteur résidentiels quai à sable) | Proposition : 0,30 € par kWh<br>*(tarif actuel de 0,35 € par kWh)* |

De plus en application de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 délimitant le bassin versant Aven aval comme zone à enjeu sanitaire (ZAES) pour les communes de Pont-Aven, Névez et Riec-sur-Bélon, M. Hervé LE GAC ajoute qu'il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement du Port, notamment suite à l'installation règlementaire d'une pompe à eaux noires sur le port de Pont-Aven.

Mme Maryvonne DAVID, conseillère municipale, interroge de la capacité actuelle du port de Pont-Aven et si cette proposition permettrait d'accueillir d'autres navires.

M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie et aux affaires portuaires, explique que le port peut encore recevoir des bateaux à ce jour et que ce tarif progressif permettrait un créer un certain roulement entre les navires et répondre ainsi à des demandes périodiques de plaisanciers.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, questionne des différences entre les tarifs pour les visiteurs et ceux périodiques.

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, répond que les usages et les services ne sont pas les mêmes, entre un quai dédié pour les navires de visiteurs et un mouillage périodique, ce qui justifie la différence de tarifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Définit et fixe les nouveaux tarifs portuaires tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus à compter du 1er janvier 2026,**
- **Approuve le nouveau règlement d'exploitation et de police du port de Pont-Aven,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'arrêté des tarifs, toute pièce et remplir toute formalité en application de la présente délibération.**

## 7 – Participation à la protection sociale en matière de santé

**Ressources humaines / Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles 827-1 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29) du 13 juin 2023 ;
Vu la délibération D_2023_5_3 du Conseil municipal du 04 juillet 2023 relative à la participation pour la protection sociale en matière de santé ;

Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, explique qu'en application de la législation relative à la protection complémentaire des agents, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 4 juillet 2023 l'établissement d'une participation communale à hauteur de 15,00 € brut par mois pour la couverture de santé souscrite auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires nommés sur des emplois permanents, dans le cadre de la protection sociale santé. M. Jean-Marc TANGUY propose de maintenir cette participation et ses modalités de souscription, ainsi que de l'étendre aux agents contractuels de droit public et de droit privé, notamment aux apprentis à compter de l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve et étend la participation de la commune à la couverture de santé souscrite auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé, dont apprentis, dans le cadre de la protection sociale santé,**
- **Verse aux agents justifiant d'une adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé une participation à hauteur de 15,00 € brut par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget principal,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

## 8 – Prestation de bon cadeau pour les agents communaux

**Finances / Ressources humaines / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

M. Le Maire rapporte qu'au regard de l'implication et l'engagement des agents communaux dans leurs missions de service public, il est envisagé l'attribution d'un bon cadeau d'une valeur de 30,00 € au titre des fêtes de fin de l'année 2025 pour les agents communaux présents et en activité permanente dans l'effectif de la collectivité au mois de décembre 2025 (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels et apprentis).

M. Jean-Pierre LE BRUN, conseiller délégué à la culture, interroge de la possibilité de bonification de ce bon cadeau pour les agents communaux.

M. Le Maire précise que ce bon cadeau est apprécié par les agents communaux, qu'une enveloppe budgétaire a été affectée pour cette proposition de prestation de fin d'année et que diverses autres démarches d'amélioration en matière de ressources humaines ont été engagées parallèlement par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'octroi d'un bon cadeau individuel d'un montant de 30,00 € au personnel communal pour le compte de l'année 2025 selon les conditions précitées,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

## 9 – Fondation du Patrimoine – Convention de collecte de dons portant sur la restauration de la table de communion de la chapelle de Kergornet

**Domaine et patrimoine / Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission communale « Culture » du 24 novembre 2025 ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

M. Le Maire indique que la chapelle de Kergornet disposait d'une table de communion, datant a priori de la 2ème moitié du XVIIème – début du XVIIIème siècle et comportant des balustres, une main courante et une lisse intermédiaire, qui s'est dégradée avec le temps et a été démontée de l'édifice.

En lien avec la Fondation du Patrimoine à laquelle la commune de Pont-Aven adhère, M. Le Maire propose d'engager une collecte de dons en vue d'un projet de restauration de cette table de communion, dont plusieurs éléments de bois en if sont de belle qualité patrimoniale et permettraient une reconstitution complète de ce mobilier au sein de la chapelle. En effet, il paraît pertinent que la commune puisse s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de la Fondation du Patrimoine, avec des engagements réciproques entre les parties. Cette fondation constitue un acteur référent en matière de développement local et durable et a vocation à promouvoir la sauvegarde du patrimoine ; elle pourrait donc assurer avec la commune la mise en place et la gestion de la souscription publique.

M. Le Maire précise que cette démarche de sollicitation à la souscription de dons avec la Fondation du Patrimoine serait notamment accompagnée par l'association de sauvegarde de la chapelle de Kergornet. De plus, l'estimation financière de ces travaux de restauration serait de 14 253 € HT, à compléter par des reprises de peinture de ces éléments mobiliers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la mise en œuvre d'une collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine au titre d'un projet de restauration de la table de communion de la chapelle de Kergornet en Pont-Aven,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer le formulaire de projet de collecte de dons et tout document en application de la présente délibération.**

## 10 – ENEDIS – Convention d'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité

**Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis des commissions communales « Culture » et « Vie associative » du 06 octobre 2025 ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

Dans une démarche d'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité situé dans la rue de Rustéphan à la « gare Nizon » et fréquemment dégradé par des graffitis, M. Le Maire explique que l'association du Hangar't a été mobilisée et a proposé d'y intégrer la reproduction d'une oeuvre d'artistes américains présents en résidence à Pont-Aven, en lien avec Pont-Aven School of Contemporary Art.

Il propose d'établir une convention de partenariat entre la commune, le concessionnaire ENEDIS et le Syndicat départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF), afin que le coût de cette installation soit partagé entre les trois entités ; l'estimation financière de ces travaux est de 1 659,16 € TTC à ce jour.

M. Jean-Pierre LE BRUN, conseiller délégué à la culture, souhaiterait que ce dispositif d'embellissement soit développé pour l'ensemble des transformateurs électriques à l'avenir.

M. Gaël COLLE, conseiller délégué à la jeunesse, interroge de la possibilité d'une telle opération sur des abris-bus.

M. Le Maire indique que l'embellissement de poste de distribution publique d'électricité représente une démarche de conventionnement et un coût pour la commune, mais qui pourrait être poursuivie progressivement au sein de la commune. Il ajoute que ce type d'opération ne peut être menée pour les abris-bus avec ENEDIS et le SDEF, ces travaux de peinture seraient alors à envisager avec les services techniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la réalisation de l'opération d'embellissement du poste de distribution publique d'électricité situé dans la rue de Rustéphan, ainsi qu'approuve la convention de partenariat afférente auprès d'ENEDIS et du SDEF,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que les éventuels avenants complémentaires et toute pièce en application de la présente délibération.**

## 11 – DSIL 2026 – Demande relative au confortement du pont à Pont Torret

**Aménagement du territoire / Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, rappelle que la commune a été retenue pour bénéficier d'études portées par le CEREMA et relatives aux ouvrages de type ponts. Par une inspection détaillée du pont de Pont Torret, M. Jean-Marc TANGUY explique qu'il a été identifié des désordres conséquents de cet équipement qui se situe en limite de territoires entre Bannalec et Pont-Aven. Afin d'assurer des travaux restauration et de sécurisation de cette infrastructure nécessaire aux mobilités, il est souhaité solliciter une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|---|---|---|---|
| Travaux de sécurité et restauration pour confortement du pont de Pont Torret | 500 000,00 € | Etat – DSIL 2026 | 250 000,00 € |
| | | Cerema – Programme national Ponts Travaux | 150 000,00 € |
| | | Autofinancement - Participation communale avec la commune de Bannalec (limitrophe) | 100 000,00 € |
| Total | 500 000,00 € | Total | 500 000,00 € |

M. Jean-Marc TANGUY indique que cette réfection d'ouvrage est nécessaire ; à défaut le flux de véhicules et engins devraient passer par le centre-ville de Pont-Aven ou le secteur de « La Trinité » à Melgven.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'opération de confortement du pont de Pont-Torret, ainsi que les modalités de financement afférentes,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à solliciter toute subvention dans le cadre de cette opération et à signer tout pièce en application de la présente délibération.**

## 12 – DETR 2026 – Demande relative à l'aménagement d'accessibilité et de sécurité des abords de l'ensemble de salles municipale et associatives

**Aménagement du territoire / Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

En lien avec l'aménagement de l'ensemble de salles municipale et associatives, dont la salle Madeleine RIGOUSSEN, à l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, sise rue de la gare, M. Le Maire explique qu'il semble opportun de réaliser des travaux de sécurité et d'accessibilité des abords de ce nouvel équipement, pour lesquels une aide financière peut être sollicitée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|---|---|---|---|
| Travaux | 115 000,00 € | Etat – DETR 2026 | 57 500,00 € |
| | | CCA – Fonds de concours | 27 500,00 € |
| | | Autofinancement | 30 000,00 € |
| Total | 115 000,00 € | Total | 115 000,00 € |

M. Gaël COLLE, conseiller délégué à la Jeunesse, interroge du maintien ou non de la voie à double sens devant ce nouvel équipement.

M. Le Maire indique qu'une telle évolution de la circulation dépendra notamment de conclusions de l'étude de mobilités au sein de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par**

- **20 voix pour,**
- **02 abstentions (MM. Jean-Claude LEBRESNE, Sophie STENHOUSE),**

- **Approuve l'opération d'aménagement d'accessibilité et de sécurité des abords de l'ensemble de salles municipale et associatives, ainsi que son plan de financement prévisionnel,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à solliciter toute subvention dans le cadre de ce dossier et à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

## 13 – Conseil départemental – Dispositif « 500 000 arbres »

**Aménagement du territoire / Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget principal de la commune ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

M. Le Maire rappelle que le Conseil départemental du Finistère (CD 29) accompagne et encourage les politiques de plantations et de replantations d'arbres, ainsi que la végétalisation d'espaces publics et la biodiversité par le biais d'un dispositif nommé « 500 000 arbres ». Dans le cadre d'une opération de plantations d'arbres et arbustes dans les secteurs du Bourgneuf, des Quatre Vents, du cimetière du centre-ville, ainsi que sur l'espace public à Barzaz Breiz en Pont-Aven, M. Le Maire propose que la commune sollicite un soutien financier au titre de cette aide départementale (à hauteur d'un plafond de 50,00 € par arbre et jusqu'à 80 % pour les travaux de plantation). Cette opération de plantations au sein de la commune représente un coût total de 6 285,13 € HT, intégrant notamment l'acquisition de divers arbres fruitiers en lien avec les demandes de riverains.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'opération de plantations dans les secteurs du Bourgneuf, des Quatre Vents, du cimetière en centre-ville et sur l'espace public à Barzaz Breiz au sein de la commune,**
- **Sollicite une aide financière auprès du Conseil départemental du Finistère pour ce projet et s'engage à assurer une gestion durable des plantations réalisées,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant, à solliciter toute subvention dans le cadre de ce dossier et signer toute pièce en application de la présente délibération.**

## 14 – Ligue de protection des oiseaux – Convention relative au refuge de Pontic Malo

**Vie associative / Environnement / Finances / Rapporteur : M. Jean-Charles THUARD, adjoint au développement et à la communication**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget principal de la commune ;
Vu la délibération D_2021_4_7 du Conseil municipal du 12 avril 2021 portant sur le partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

M. Jean-Charles THUARD, adjoint au développement et à la communication, explique que la commune de Pont-Aven a conventionné en 2021 avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) pour que le site de Pontic Malo devienne un refuge LPO et bénéficie ainsi du programme national de préservation et de découverte de la nature de proximité porté localement par cette association.

Suite aux actions menées par la LPO et au rapport final établi l'année courante, M. Jean-Charles THUARD indique qu'il est envisagé de renouveler l'engagement de partenariat avec la LPO pour une durée de 5 ans, soit la période 2026 - 2030. Cette nouvelle convention comporte un engagement financier à hauteur de 6 788,00 € lissé sur 5 années pour le financement de la prestation de l'association, qui comporte notamment :

- Le renouvellement d'inscription au réseau LPO France et la signalétique dédiée,
- L'assistance, le suivi et la validation annuelle des mesures suite aux visites sur site, avec conseils et préconisations,
- La pose d'un piège photographique (détection et film de la faune de la nuit),
- Une animation par an à destination du grand public, des enfants du périscolaire, ou encore des agents techniques communaux,
- L'établissement d'un diagnostic final sous forme d'inventaire comportant également un bilan des actions et des préconisations d'aménagement et de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux pour que le site de Pontic Malo demeure un « Refuge LPO Collectivité / Entreprise » pour une durée de 5 ans,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce en application de la présente délibération.**

## 15 – MJC Le Sterenn – Convention de partenariat pour des spectacles

**Enfance, jeunesse / Finances / Rapporteur : Mme Annig BLAYO, adjointe aux mobilités, proximités et vie associative**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

Mme Annig BLAYO, adjointe aux mobilités et proximités, rapporte que la MJC Le Sterenn propose des séances aux scolaires du territoire afin de favoriser l'accès au spectacle vivant. Elle propose de renouveler le partenariat entre la MJC et la commune de Pont-Aven afin d'assurer l'accueil de compagnies de spectacle. La collectivité participerait à hauteur de 4,00 € par enfant inscrit à un spectacle, ce qui représente un total prévisionnel de 356,00 € au titre de la saison 2025/2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la convention de partenariat avec la MJC Le Sterenn de Trégunc pour la participation de scolaires à des spectacles vivants,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce en application de la présente délibération.**

## 16 – CEREMA – Motion de soutien

**Motion / Fonctionnement des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération D_2022_7_10 du Conseil municipal du 07 novembre 2022 portant adhésion au CEREMA ;
Vu la motion du Conseil d'administration du CEREMA en date du 21 octobre 2025 relative à une stabilisation des ressources pour une ingénierie publique mutualisée support à la décentralisation ;
Vu l'avis des commissions communales « Economie, finances » et « Environnement, cadre de vie » du 08 décembre 2025 ;

M. Le Maire indique que le Conseil d'administration du CEREMA réuni le 21 octobre 2025 a voté une motion en faveur de la stabilisation de ses ressources pour permettre une ingénierie publique mutualisée support à la décentralisation. En effet les orientations budgétaires étatiques tendent à une baisse conséquente du financement de charges de service public de cet établissement alors que de nouvelles dépenses obligatoires lui sont imposées.

M. Le Maire explique que le CEREMA demande un maintien de ses capacités d'expertises, de ses missions et de ses moyens. Ceci lui permettrait de poursuivre ses actions concernant les enjeux émergents dans les territoires et son évolution dans un objectif d'efficacité de l'action publique ainsi que de réarmement de l'Etat territorial, en appui aux compétences décentralisées.

En tant que commune adhérente au CEREMA et bénéficiant de l'accompagnement de cet établissement, M. Le Maire propose que la commune de Pont-Aven apporte son soutien à cette motion du CEREMA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Apporte son soutien au CEREMA en faveur d'une stabilisation des ressources de cet établissement pour une ingénierie publique mutualisée support à la décentralisation en faveur des territoires.**

## 17 – Questions diverses

### a) Pacte Finistère 2030 – Réfection de la toiture du terrain de tennis

M. Le Maire rapporte qu'au titre du volet 01 du Pacte Finistère auprès du Conseil départemental, la commune envisage de solliciter un soutien financier pour la réfection de la toiture, incluant de l'éclairage, du terrain de tennis au sein du gymnase de Pennanroz en tant que projet communal pour 2026.
Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, interroge du délai depuis lequel la commune est informée de ces dégradations.

M. Le Maire répond que ces désordres ont été constatés depuis un certain temps en lien avec le club de tennis. Il ajoute qu'une opération de drainage a déjà été réalisée au niveau du mur ouest du bâtiment, ce qui a permis de stopper les flaques de condensation se formant ponctuellement dans la salle. Il ajoute que cette opération de réfection en toiture permettra de pérenniser ce terrain de tennis et ses usages, notamment pour les associations et les élèves des collèges.

### b) Salle municipale et salle Madeleine RIGOUSSEN

M. Jean-Pierre LE BRUN, conseiller délégué à la culture, interroge de l'avancement de la programmation dans les futures salles municipale et Madeleine RIGOUSSEN (ex-caserne des sapeurs-pompiers).

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, questionne des aménagements intérieurs et des capacités de ce futur équipement communal.

M. Le Maire répond que le chantier est actuellement en cours et devrait se terminer en début d'année 2026. Il précise que plusieurs demandes d'occupation de ces salles ont déjà été effectuées en lien avec l'élaboration du calendrier des manifestations.

Il ajoute que la capacité de la salle municipale sera de 170 places et bénéficiera d'un équipement de sonorisation et de vidéo-projection. Il précise que cette salle ne constitue pas une salle des fêtes ou de spectacle avec une configuration différente de la salle n°3 de Riec-sur-Bélon par exemple. M. Le Maire rapporte que la salle Madeleine RIGOUSSEN permettra la tenue de réunions et de rencontres avec du mobilier composé de chaises et tables.

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, précise que les manifestations pourront ainsi se dérouler à la salle municipale ou au gymnase de Pennanroz selon leur typologie et leur jauge. Il précise que la salle municipale dispose d'une tisanerie et pas d'une cuisine, mais pourrait recevoir des réceptions ou repas avec traiteur.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, interroge des liens entre ces salles et la nouvelle salle communale présente dans le Pavillon. Elle évoque l'intérêt de disposer de règlements clairs par typologie de salle.

M. Le Maire explique que les jauges de ces salles sont différentes et auront des fonctions variées selon les réunions, réceptions publiques ou les occupations demandées par les associations. Il confirme que l'établissement de règles spécifiques d'usage est en cours pour ces équipements.

### c) Jeux d'enfants au square Botrel

M. Le Maire indique que de nouveaux jeux pour jeunes enfants sont installés au square Botrel et tient à remercier les membres de la commission des Jeunes qui ont décidé de porter ce projet au cours de cette année.

## L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h30.

***